

ASSOCIATIONS IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) OU EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU) ET BÉNÉFICIANT DE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES





DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE ANNUELLE À SOUSCRIRE POUR CHAQUE ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN ZFU OU EN ZRU

MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE INTERVENUS PENDANT L'ANNÉE

Loi n° 96-98	7 du 14/11/96 modifiée, article 12-1; décret	n° 2004-565 du 17/06/04	- Loi n° 2005-32 du	18/01/05 (article 13	37)	
Dénomination de l'association : L						
Z'établissement de l'association est-il implanté en ZFU ou en ZRU ?		24 23				
Numéro SIRET de l'établissement : Section Control Control			Code APE (ou NAF):			
Adresse de l'établissement implanté en ZFU ou er				,	49 52	
Complément d'adresse : 1	33 33	50			70	
Communa :			92		97	
Commune : L					133	
	'ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN T AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE		Au 1 ^{er} janvier	Au 31 décembre	dont : nombre de femmes au 31/12	
Nombre total de salariés (tous types de contrats et de statuts confondus) présents dans l'établissement implanté en ZFU ou en ZRU :			133 135	136 138	139	
dont : Salariés employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) :			142 144	145 147	148 150	
Salariés employés sous contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois :			151 153	154 156	157 159	
Salariés employés sous Contrat Nouvell	e Embauche (CNE)		160 162	163 165	166 168	
Autres salariés exerçant une activité d'adultes-relais ou employés en contrat emploi-jeunes					175 177	
Autres salariés employés en contrat aide	é (CES, CEC, CAE, CIVIS, autre contra	ıt aidé)	178 180	181 183	184 186	
B SALARIÉS EXONÉRÉS UNIQUEN RÉPARTITION DES EXONÉRATI	MENT ONS APPLIQUÉES DANS L'ÉTABI	LISSEMENT AU COU	JRS DE L'ANNÉI	E ÉCOULÉE		
Nombre total de salariés auxquels l'exonération	n a été appliquée au cours de l'année :					
dont : Nombre total de salariés présents et exor				187 189		
Nombre de salariés embauchés au cours				190 192		
Nombre de salartes emoduenes da coms	uc i umec .			193 195		
C NOMBRE ET CARACTÉRISTIQU	ES DES SALARIÉS PRÉSENTS ET	EXONÉRÉS AU 31 I	DÉCEMBRE DE !	L'ANNÉE ÉCOU	LÉE	
Nombre total de salariés résidents de la ZRU o	u de la ZFU d'implantation de l'établis	sement présents et exor	erés au 31 décemb	ore:	1	
dont : femmes	1	1		196	198	
Nombre total de salariés résidents d'une zone s que la ZFU ou la ZRU d'implantation, présents	sensible située dans la même unité urbais et exonérés au 31 décembre	ine	(dont : femmes		
Caractéristiques des salariés résidents présents		202	204	20	5 207	
Sexe :	Hommes	Femme	es			
Âge :	Moins de 25 ans	25 à 49		220 222	50 ans et plus	
dont femmes	Moins de 25 ans	25 à 45	9 ans	229 231	50 ans et plus	
Emploi occupé dans l'établissement :	Ouvriers	Emplo	yés			
dont femmes	Ouvrières Ouvrières	Employ	yées			
	Techniciens	Ingéni	eurs			
	agents de maîtrise	et cadr				
dont femmes	Techniciennes agents de maîtrise	Ingénie et cadr				
Fonction occupée dans l'établissement : L	Direction et administration	Action Action	de terrain (voir not	rice)		
dont femmes	Direction et administration	L ₂₆₅ Action	de terrain (voir not	tice)		
Contrat:	270	271 CDD C	l'au moins 12 mois	S 274 276	CNE	
dont femmes \[\begin{array}{c} \	219	280 CDD C	l'au moins 12 mois	S 283 285	CNE	
Durée hebdomadaire du travail : L	Temps plein	L ₂₈₉ Temps	partiel			
dont femmes	294 1 1		partiel			
Salaire brut :	Smic	301 303	nic à 1,5 Smic	304 306	Plus de 1,5 Smic	
dont femmes	Smic	\bigcup_{310} \bigcup_{312} $Du Sm$	ic à 1,5 Smic	313 315	Plus de 1,5 Smic	
l'atteste sur l'honneur l'exactitude des rensei- gnements ci-dessus, sous peine des sanctions prévues par la loi (voir la notice).	CADRE RESERVÉ A L'AD (DDTEFP, ITEPSA, URSSAI			Cachet de l'organ	isme	
Signature:						
	Date de réception					
	de l'imprimé : 4316 317 31	8 319 320	323			
	La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique.		e aux réponses des personnes	physiques à ce questionnaire	. Elle leur garantit un droit	
Date :	La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, d'accès et de rectification, pour les données les concernant, a	uprès de la DDTEFP (ou de l'ITEPS/	ainsi que de l'organisme de	recouvrement dont relève leu	r entreprise.	

Complétez l'en-tête d'identification et les trois cadres A, B et C; photocopiez en 3 exemplaires et, sur chacun des 4 volets (original complété et les 3 copies), cochez le destinataire, datez et signez. Au plus tard le 30 avril de chaque année, le cachet de la poste faisant foi, renvoyez les volets 1, 2 et 3 aux organismes suivants : le volet 1 à l'organisme de recouvrement (URSSAF, CGSS ou MSA), les volets 2 et 3 à la DDTEFP dont relève l'entreprise.

Employeurs relevant du régime agricole : volet 2 à la DDTEFP, volet 3 au Service départemental de l'ITEPSA.

NOTICE D'EMPLOI

ASSOCIATIONS IMPLANTÉES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) OU EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU) ET BÉNÉFICIANT DE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE ANNUELLE DES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

Cette déclaration, à renvoyer avant le 30 avril de chaque année, le cachet de poste faisant foi, est à remplir pour chaque établissement de l'association qui a bénéficié au cours de l'année écoulée de l'exonération de cotisations sociales patronales liée à son implantation en zone franche urbaine (ZFU) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU), au titre de ses salariés ayant la qualité de résidents de la ZFU ou de la ZRU d'implantation de l'association, ou d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS) appartenant à la même unité urbaine que la zone d'implantation, et remplissant les autres conditions fixées par les textes.

Attention : En cas d'envoi tardif de cette déclaration, le droit à l'exonération peut être suspendu pour l'ensemble des salariés concernés; la durée de suspension s'impute sur la durée maximum d'exonération.

Loi nº 96-987 du 14/11/96 modifiée, article 12-1, décret nº 2004-565 du 17 juin 2004 - Loi nº 2005-32 du 18 janvier 2005 (article 137).

Imprimez le formulaire de déclaration (en 1 seul exemplaire), compléter l'identification de l'association et de l'établissement et les trois cadres A, B et C. Faites 3 copies du formulaire rempli (veillez à ce que chaque copie soit parfaitement lisible) et, sur chacun des 4 volets (l'original complété + les 3 copies), cochez le destinataire, datez et signez.

Au plus tard le 30 avril de chaque année, le cachet de la poste faisant foi, envoyez les volets 1, 2 et 3 de cette déclaration complétés, datés et signés aux organismes suivants :

- Volet 1: organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale (URSSAF en France métropolitaine pour les employeurs qui relèvent du régime général, ou CGSS dans les départements d'outremer; MSA pour les employeurs relevant du régime agricole);
- Volets 2 et 3 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pour les employeurs relevant du régime général. Pour les employeurs relevant du régime agricole, adresser le volet 2 à la DDTEFP et le volet 3 au Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA).

Conservez le volet 4.

Conditions générales applicables aux associations implantées en zone franche urbaine (ZFU) ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU) pour bénéficier de l'exonération.

Ces conditions générales sont définies par les articles 12 et 12-1 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 et précisées par le décret n° 2004-565 du 17 juin 2004. Elles sont commentées par la circulaire interministérielle N° 367 du 30 juillet 2004, disponible sur le site http://www.securite-sociale.fr (rubrique Actualités – Financement).

Il est rappelé que l'exonération, qui porte sur les cotisations patronales de sécurité sociale, les cotisations au Fonds national d'aide au logement et le versement de transport, est applicable à chaque salarié résident dans la limite mensuelle de 150 % du SMIC et que l'association peut l'appliquer chaque mois civil au maximum à quinze salariés résidents par établissement (effectif calculé en équivalent temps plein).

L'exonération est réservée aux salariés <u>résidents</u> employés ou embauchés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois dont l'activité, réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce principalement dans la ZFU ou la ZRU d'implantation de l'établissement.

Un salarié est considéré comme résident, pour toute la durée d'application de l'exonération à ce salarié (5 ans à taux plein, puis 3 ou 9 ans à taux dégressif selon l'effectif total), s'il réside dans la ZFU ou la ZRU d'implantation de l'association, ou s'il réside dans l'une des Zones Urbaines Sensibles de la même unité urbaine d'implantation de l'établissement depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs à la date à laquelle l'exonération lui est appliquée pour la première fois ou, en cas d'embauche, à la date d'effet de son embauche.

L'embauche de résidents doit être déclarée au moyen d'un formulaire spécifique, téléchargeable sur le site internet *http://www.travail.gouv.fr*, (rubrique Formulaires), et l'horaire de travail prévu au contrat de travail des résidents embauchés doit être au moins égal à 16 heures par semaine (ou l'équivalent mensuel ou annuel).

Pour toute précision, vous pouvez contacter l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont relève l'établissement (URSSAF ou CGSS ou, pour les employeurs relevant du régime agricole, MSA).

Plans de délimitation des 85 zones franches urbaines (ZFU) et des 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) : Ils sont consultables sur le site Internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) http://www.ville.gouv.fr et, dans les départements concernés, auprès de la préfecture ou de la mairie des communes concernées.

<u>Cadre A : Effectif total de l'établissement implanté en zone franche urbaine ou en zone de redynamisation urbaine. Nombre et répartition des salariés au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'année écoulée.</u>

Indiquer le nombre total de salariés présents à chaque date, ainsi que le nombre de femmes présentes au 31 décembre de l'année écoulée, en comptant chaque salarié pour une unité, quels que soient son statut et la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

1ère ligne : Indiquer le <u>nombre total de salariés</u>, y compris les salariés exerçant une activité d'adulte-relais ou employés en contrat emploi-jeune et ceux employés dans le cadre de contrats aidés par l'Etat : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat emploi solidarité (CES), contrat emploi consolidé (CEC), contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou tout autre type de contrat aidé.

2ème ligne : Indiquer le nombre de salariés employés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI), <u>sans compter ceux exerçant une activité d'adulte-relais ou employés en contrat emploi-jeune</u>.

3^{ème} ligne: Indiquer le nombre de salariés employés sous contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois, sans compter ceux exerçant une activité d'adulte-relais ou employés en contrat emploi-jeune ou dans le cadre de contrats aidés par l'Etat.

dème ligne : Indiquer le nombre de salariés employés sous contrat de travail nouvelle embauche (CNE), <u>sans compter ceux exerçant une activité d'adulte-relais ou employés en contrat emploi-jeune ou dans le cadre de contrats aidés par <u>l'Etat.</u></u>

5^{ème} ligne : Indiquer le <u>nombre de salariés exerçant une activité d'adulte-relais ou employés en contrat emploi-jeune,</u> quels que soient la nature et la durée de leur contrat.

6ème ligne: Indiquer le <u>nombre de salariés employés par l'association dans le cadre de contrats aidés par l'Etat:</u> contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat emploi solidarité (CES), contrat emploi consolidé (CEC), contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou tout autre type de contrat aidé par l'Etat.

Cadre B : Nombre de salariés auxquels l'exonération a été appliquée au cours de l'année écoulée.

Indiquer à chaque ligne le nombre total de salariés auxquels l'exonération a été appliquée, en comptant chaque salarié pour une unité, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

1ère ligne : Indiquer le <u>nombre total de salariés auxquels l'exonération a été appliquée au cours de l'année écoulée</u>, en comptant chaque salarié pour une unité, quel que soit son temps de présence pendant l'année.

<u>Exemple</u>: Le salarié présent et exonéré toute l'année sera compté pour une unité, comme le salarié embauché en cours d'année et remplissant les conditions pour être exonéré. De même, sera compté pour une unité le salarié auquel l'exonération était appliquée et qui a quitté l'entreprise en cours d'année, quel que soit le motif de son départ.

2^{ème} ligne : Indiquer le nombre de salariés présents et exonérés durant toute l'année.

3^{ème} ligne : Indiquer le <u>nombre de salariés embauchés au cours de l'année écoulée auxquels l'exonération a été appliquée</u>, y compris s'ils ont quitté l'entreprise en cours d'année, quel qu'en soit le motif.

<u>Cadre C</u>: <u>Nombre et caractéristiques des salariés présents et exonérés au 31 décembre de l'année écoulée.</u>

Indiquer à chaque question le nombre total de salariés concernés, en comptant pour une unité chaque salarié, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail prévue à son contrat.

Fonction occupée par le salarié exonéré :

- <u>Direction et administration</u>: salariés, employés ou cadres, qui exercent principalement des fonctions de gestion, administration, comptabilité et direction de l'établissement de l'association implanté en ZFU ou en ZRU. Généralement, ces fonctions sont exercées dans les locaux de l'établissement et les salariés concernés sont en contact direct avec les bénéficiaires de l'action de l'établissement pendant une durée inférieure à la moitié de leur durée hebdomadaire de travail;
- <u>Action de terrain</u>: salariés en contact direct avec les bénéficiaires de l'action de l'association pendant une durée supérieure à la moitié de leur durée hebdomadaire de travail. Parmi les fonctions exercées, on trouve notamment les animateurs, les assistantes sociales, les éducateurs et les agents de médiation sociale.